

*Direction générale
de la mer et des transports*

Décision du 23 septembre 2005 relative à la nomination des membres de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure

NOR : *EQU0510288S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Sur proposition du directeur général de la mer et des transports,
Vu le décret n° 70-810 du 2 septembre 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime ;
Vu le décret n° 71-912 du 28 octobre 1971 relatif à la sécurité des bateaux et engins de plaisance circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
Vu l'arrêté du 17 mars 1988 relatif aux conditions de délivrance des certificats communautaires et des certificats de bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;
Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif aux visites, expertises et contrôles des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ;
Vu l'arrêté du 10 février 2005 relatif à la procédure d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure,
Décide :

Article 1^{er}

1. Sont nommés membres titulaires de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure prévue à l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2005 susvisé pour une durée de trois ans :

M. Pierron (Paul), ingénieur général des ponts et chaussées, représentant du conseil général des ponts et chaussées, président ;

M. Gozdziasek (Patrick), au titre de représentant des experts agréés ;
Mme Raffin (Sylvette), au titre de représentant des commissions de surveillance des bateaux de navigation intérieure ;
Mme Adam (Bernadette), au titre de personne compétente en matière de bateaux et construction navale ;
M. Broere (Robert), au titre de représentant des sociétés de classification ;
M. Leclerc (Jean-Marie), au titre de représentant des usagers, choisi parmi les propriétaires et armateurs de bateaux de marchandises et de bateaux à passagers.

2. Sont nommés membres suppléants de la commission d'agrément des experts en bateaux de navigation intérieure prévue à l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2005 susvisé pour une durée de trois ans :

M. Poulet (Richard), au titre de représentant des experts agréés ;
M. Léger (Jean-Louis), au titre de représentant des commissions de surveillance des bateaux de navigation intérieure ;
M. Guitteny (Marc-Henry), au titre de personne compétente en matière de bateaux et construction navale ;
M. Bereau (Michel), au titre de représentant des sociétés de classification ;

Article 2

Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur des transports
maritimes, routiers et fluviaux,*
P.-A. Roche